

en exercice : 27  
présents : 20  
votants : 22

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 7 novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-  
Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. VALLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), Mme GUILLIN, Mme LAUNAY (arrivée à 20h25).

ABSENTS : MM. TRUILLET, DENECHAUD, Mme TREVIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme MOULIN.

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS APRES DEMISSION DU PREMIER ADJOINT**

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal et que par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a fixé ce nombre à 7, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (maximum 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 adjoints).

Suite à la démission de Mme Anne GUILLIN de ses fonctions de 1<sup>ère</sup> Adjointe et aux délégations attribuées par le Maire à trois Conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal de porter à 6 le nombre de postes d'adjoint et de réactualiser le tableau des indemnités versées aux élus en conséquence. Chaque Adjoint restant en poste remontera d'un rang sur l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la détermination à 6 postes le nombre d'adjoints au maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20221107-20221109\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD (Orne)



Transmis le :

Mis en ligne le : - 9 NOV. 2022

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-112

en exercice : 27 L'an deux mil vingt-deux,  
présents : 20 Le 7 novembre,  
votants : 22 Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-  
Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

**ETAIENT PRÉSENTS** : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. VALLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), Mme GUILLIN, Mme LAUNAY (arrivée à 20h25).

**ABSENTS** : MM. TRUILLET, DENECHAUD, Mme TREVIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MOULIN.

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS AU 07/11/2022**

Suite à la décision de porter à 6 le nombre des adjoints, Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de réactualiser le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus. Il rappelle les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux :

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article L.2123-23 et L. 2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe de droit le taux de l'indemnité de fonction du maire, le taux peut être inférieur à la demande expresse de ce dernier,
- Vu les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux majorations d'indemnités de fonction aux élus,
- Vu le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20221107-20221109\_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

- Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre

.../...

1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de sept adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints,
- Vu la démission du premier adjoint à effet du 26 septembre 2022,
- Vu les délégations de fonction du Maire attribuées par arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2022 à trois Conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour portant à 6 le nombre des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec effet à compter de ce jour et pendant toute la durée de leur mandat, de fixer le montant des indemnités allouées au maire, aux sept adjoints et aux conseillers municipaux délégués comme suit :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> Adjoint au 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> Conseiller municipal délégué : 4,67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La Commune ayant été chef-lieu de canton avant la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, le Conseil municipal décide d'appliquer une majoration des indemnités votées ci-dessus de 7.5% pour le Maire et les adjoints.


Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune sera annexé à la présente délibération.

Les indemnités seront versées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 du budget principal de la Commune à l'article 6531.

Transmis le :  
Mis en ligne le : **9 NOV. 2022**

LE MAIRE,  
Sébastien THIROYARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

**DEPARTEMENT DE L'ORNE  
ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE-AU-PERCHE  
COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE**

**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION N°2022-102 EN DATE DU 07/11/2022  
RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS  
A COMPTER DU 7 NOVEMBRE 2022**

| <b>Fonction</b>                        | <b>pourcentage de l'indice brut terminal</b> |
|--|--|
| Maire                                  | 55%  |
| 1er Adjoint                            | 22%  |
| 2ème Adjoint                           | 22%  |
| 3ème Adjoint                           | 22%  |
| 4ème Adjoint                           | 22%  |
| 5ème Adjoint                           | 22%  |
| 6ème Adjoint                           | 22%  |
| conseiller municipal communication     | 4,67%  |
| conseiller municipal commerce          | 4,67%  |
| conseiller municipal voirie/logistique | 4,67%  |

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-113

en exercice : 27  
présents : 20  
votants : 22

L'an deux mil vingt-deux,

Le 7 novembre,

Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-  
Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

**ETAIENT PRÉSENTS** : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. VALLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), Mme GUILLIN, Mme LAUNAY (arrivée à 20h25).

**ABSENTS** : MM. TRUILLET, DENECHAUD, Mme TREVIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MOULIN.

**OBJET : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ETUDE DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATION AU SEIN DU QUARTIER DE LA TAILLE AU THEIL-SUR-HUISNE**

M. LHERAULT, Adjoint en charge des travaux, fait savoir que dans le cadre de l'enfouissement des réseaux du quartier de la Taille au Theil-sur-Huisne (rues de la Taille, du Château d'O, des Pins, du Ruisseau et des Acacias), il est nécessaire de mettre en place une convention de partenariat avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- dit que :
  - o la commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que la pose des installations de communications électroniques dans la tranchée et prendra en charge 82 % des dépenses d'études et de réalisation des travaux de câblage à hauteur de 3 533.40 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative n°5 sur le Budget Primitif 2022 de la Commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20221107-20221109\_004-DE

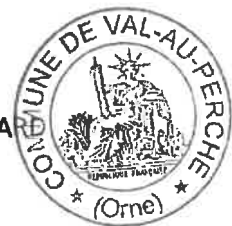
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Transmis le :

Mis en ligne le : **9 NOV. 2022**

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-114

en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 23

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 7 novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. VALLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, LAUNAY (arrivée à 20h25), MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), Mme GUILLIN.

ABSENTS : MM. TRUILLET, DENECHAUD, Mme TREVIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MOULIN.

**OBJET : ACQUISITION DE PANNEAUX LUMINEUX POUR LE PASSAGE PIETONS DU CARREFOUR DE CHARTRAGE**

Monsieur le Maire fait savoir qu'en complément des mesures déjà mises en œuvre pour sécuriser le passage des piétons au carrefour de Chartrage au Theil-sur-Huisne, il apparaît nécessaire de faire l'acquisition de panneaux lumineux équipés de détecteur de mouvements.

Selon un devis établi par la société LACROIX Signalisations, le coût de ce dispositif s'élève à 18 727.63 € HT, soit 22 473.16 € TTC et a été retenu à hauteur de 9 326 € par la Commission Permanente du Conseil départemental pour bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Action Locale.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, décide à l'unanimité :

- de faire cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis cité précédemment, sous réserve de l'avis de la commission « Travaux » qui se rendra sur place prochainement pour étudier également l'installation d'un éclairage public solaire.

**Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative n°5 sur le Budget Primitif 2022 de la Commune.**

Accusé de réception en préfecture de l'intérieur

061-200053817-20221107-20221109\_005-DE


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Transmis le :

Mis en ligne le : **9 NOV. 2022**

LE MAIRE  
Sébastien THIROUARD



Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 23

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 7 novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-  
Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

**ETAIENT PRÉSENTS** : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. VALLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, LAUNAY (arrivée à 20h25), MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), Mme GUILLIN.

**ABSENTS** : MM. TRUILLET, DENECHAUD, Mme TREVIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MOULIN.

**OBJET : CHOIX DU CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE JEAN BEAUDOUX**

M. LHERAULT, Adjoint en charge des travaux, fait savoir que pour la réalisation du projet de réaménagement de la mairie et de la salle polyvalente Jean Beaudoux, il est indispensable d'avoir recours à un cabinet de maîtrise d'œuvre. Dans cette perspective, une consultation s'est déroulée du 17/08/2022 au 26/09/2022 dans la cadre d'une procédure adaptée. Cette consultation n'a reçue aucune offre et a été déclarée infructueuse.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, l'atelier d'architecture AUDEVARD CAILLOUX du Mans (72) a été sollicité et a déposé une offre d'un montant de 72 600 € HT, soit 87 120 € TTC. La mission proposée se décompose en trois phases : permis de construire (faisabilité, esquisses, avant-projet sommaire, avant-projet définitif, dossier de permis de construire), conception générale (projet, dossier de consultation des entreprises, marché de travaux) et chantier (visa architectural des plans d'exécution des entreprises, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à venir.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20221107-20221109\_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

**Les crédits nécessaires seront inscrits par Décision Modificative n°5 sur le Budget Primitif 2022 de la Commune.**

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD



Transmis le : **9 NOV. 2022**  
Mis en ligne le :

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 23

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 7 novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-  
Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.  
Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

ETAIENT PRÉSENTS : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. VALLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, LAUNAY (arrivée à 20h25), MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), Mme GUILLIN.

ABSENTS : MM. TRUILLET, DENECHAUD, Mme TREVIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme MOULIN.

**OBJET : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES ETUDES DU REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE JEAN BEAUDOUX**

Suite au lancement de l'étude du réaménagement de la mairie et de la salle polyvalente Jean Beaudoux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal pour permettre la gestion pluriannuelle des crédits budgétaires, de créer une autorisation de programme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer de créer une autorisation de programme « études du réaménagement de la Mairie et de la salle polyvalente Jean Beaudoux », sous le n° 2022-02, d'un montant de 87 120 € TTC, versée en deux fois : 10 454.40 € sur l'exercice 2022 (faisabilité et esquisses de la phase permis de construire) et le solde sur l'exercice 2023, soit 76 665.60 € (correspondant au reste de la mission de maîtrise d'œuvre).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200053817-20221107-20221109\_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

Transmis le :

Mis en ligne le : 9 NOV. 2022

LE MAIRE,  
Sébastien THIROUARD (me)





en exercice : 27  
présents : 21  
votants : 23

L'an deux mil vingt-deux,  
Le 7 novembre,  
Le Conseil municipal de la Commune de VAL-AU-PERCHE,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle polyvalente de la commune déléguée du Theil-sur-  
Huisne, sous la présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD,  
Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 octobre 2022

**ETAIENT PRÉSENTS** : MM. THIROUARD, LHERAULT, MMES GEORGET, VAIL, M. PLESSIS, MME MOUSSET, M. VALLET, MME COUVRET, MM. ANDRE, MAUFAY, POLICE, FRANCOIS, CONON, MMES TURMEL, PIGEOT, M. DUBOIS, MMES SEMELY, LAUNAY (arrivée à 20h25), MOULIN, CREMADES, M. GARNIER.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. DUTERTRE (pouvoir à Mme TURMEL), Mme PICHON-COEURJOLY (pouvoir à M. PLESSIS), Mme GUILLIN.

**ABSENTS** : MM. TRUILLET, DENECHAUD, Mme TREVIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme MOULIN.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 5 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de prendre en compte :

- l'enfouissement des réseaux du quartier de la Taille,
- l'acquisition de panneaux lumineux pour le passage piétons du carrefour de Chartrage,
- la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la mairie,
- l'intégration des travaux en régie pour l'aménagement du city- stade,
- la notification de subventions d'investissement,

il convient de modifier par Décision Modificative le Budget Primitif 2022 de la Commune comme suit :

| <i>section de fonctionnement</i>  | <i>dépenses</i> | <i>recettes</i> | <i>Observations</i>   |
|---|-----------------|-----------------|---|
| 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement | 7 054 €         | -               | solde avant DM = 116 193,48 €   |
| 722/042 Travaux en régie  |                 | 24 600 €        | intégration des travaux en régie réalisés par le service technique pour l'aménagement du city stade |
| 023 Virement à la section d'investissement                              | 17 546 €        | -               |   |
| <b>TOTAL</b>  | <b>24 600 €</b> | <b>24 600 €</b> | .../...   |

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

061-00053617-20221107-20221109\_006-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2022

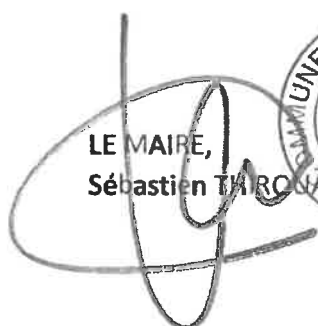

| <u>section d'investissement</u>  | <u>dépenses</u> | <u>recettes</u> | <u>Observations</u>   |
|--|-----------------|-----------------|---|
| <u>opération 1803 : aménagement nouvelle mairie</u>                    |                 |                 |   |
| 2031 Frais d'études  | 10 455 €        |                 | devis AUDEVARD-CAILLOUX (selon autorisation de programme : 10 454,40 € sur 2022)  |
| <u>opération 2211 : sécurisation carrefour de Chartrage</u>            |                 |                 |   |
| 2152 Autres installations de voirie                                    | 22 474 €        |                 | devis LACROIX Signalisations  |
| <u>opération 2212 : enfouissement de réseaux quartier de la Taille</u> |                 |                 |   |
| 20422 subvention d'équipement  | 3 544 €         |                 | convention Orange pour le câblage   |
| <u>opération 2107 : City stade</u>                                     |                 |                 |   |
| 2128/040 Autres agencements et aménagements                            | 24 600 €        |                 | intégration des travaux en régie réalisés par le service technique pour l'aménagement du city stade   |
| 1313 Subvention d'investissement Département                           |                 | 8 000 €         | notification du Conseil départemental pour l'aménagement d'une piste de roller  |
| 1345 Amendes de radars automatiques et amendes de police               |                 | 35 527 €        | notifications Fonds d'Action Locale (FAL) :<br>5 451 € pour la sécurisation du bourg de Saint-Agnan-sur-Erre, 20 750 € pour la sécurisation du carrefour de la Grandinière à La Rouge, 9 326 € pour la signalisation lumineuse du carrefour de Chartrage au Theil-sur-Huisne) |
| 021 Virement de la section de fonctionnement                           |                 | 17 546 €        |   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>61 073 €</b> | <b>61 073 €</b> |   |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les transferts de crédits énoncés précédemment dans le cadre de la Décision Modificative n° 5.

Transmis le :

Mis en ligne le : **9 NOV. 2022**

LE MAIRE,  
Sébastien THOUVARD

Les décisions du Conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.